

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

PROCES-VERBAL N°2022.01 SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL du 19 JANVIER 2022

L'an Deux Mille Vingt-deux, le dix-neuf janvier, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre REVERCHON, Maire.

Présents :

M REVERCHON, Mme REIX, M DECEUR, Mme ALLAIN-MONNIER, M ZWISLER, Mme CARANO, M PHULPIN, Mme SIMON, M JOLY, M PALTRINIERI, M COLAS, Mme EYSSERIC, M FAVIER, M CHAVET, Mme ROUX, M LAUMAIN, Mme PIERI, M CHUZEVILLE, M OZENFANT, M COLOMBIER, M ANDREO.

Pouvoirs :

M BERNON donne pouvoir à Mme REIX
Mme RAMPON donne pouvoir à Mme PIERI
Mme LASSERON-CHANAT donne pouvoir à M COLOMBIER
M DURAND donne pouvoir à M COLOMBIER

Excusée : Mme SEGURA

Absentes : Mme COLLET Mme PAWLOWSKI, Mme MECHAIN

Date de Convocation du Conseil Municipal : 12 janvier 2022

Nombre de Conseillers : 29 En Exercice : 29 Présents : 21 Votants : 25

Mme REIX a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente ses vœux :

« Je vous souhaite mes vœux d'excellente santé et bonheur dans vos familles respectives ».

Le conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du 24 novembre 2021.

2022.01.01 REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS

Conformément à l'article L2123-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut autoriser aux conseillers le remboursement des frais de déplacement (frais de transport et frais de séjour), qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire.

M le maire propose de rembourser les frais de déplacements, à compter du 1^{er} janvier 2022, aux membres du conseil municipal en exercice, pour accomplir des missions à partir de **40 kms aller/retour** au départ de la mairie, au vu de la convocation ou invitation, sur ordre de mission, les frais seront remboursés au tarif en vigueur dans la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- DECIDE de rembourser les frais de déplacements aux membres du conseil municipal en exercice, pour accomplir des missions à partir de **40 kms aller/retour** au départ de la mairie, au vu de justificatifs, à compter du **1^{er} janvier 2022**.

M le Maire ajoute à titre indicatif, « les élus ne coûtent pas cher, le montant du remboursement s'élève à 351,54 € pour 2021 ».

2022.01.02 SUBVENTION 2022 – DEMANDE D'ACOMPTE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'amicale du personnel communal, comme chaque année, sollicite une demande d'acompte sur la subvention qu'elle va percevoir pour l'année 2022. L'amicale devant faire l'avance du financement des tickets restaurants. Il est proposé de verser un

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

acompte de 25.000 €, sur sa subvention annuelle de 45 600 € en attendant le vote du budget primitif 2022.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- DECIDE de verser un acompte à l'amicale du personnel communal de Jassans de 25 000 € à titre d'avance, sur la subvention de l'année 2022 qui sera définie au budget primitif 2022.

2022.01.03 REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

M le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de mettre en conformité la délibération du 28 novembre 2019 par rapport aux nouveaux grades créés dans la Collectivité et de modifier le paragraphe relatif à l'attribution de ce régime indemnitaire à compter du 1^{er} janvier 2022.

La modification porte sur la prime versée aux fonctionnaires stagiaires, titulaires et contractuels :

Dans cette précédente délibération, il fallait un an de présence pour pouvoir bénéficier de cette prime. La prime sera dorénavant versée aux fonctionnaires quel que soit le temps de travail et aux agents contractuels dont le temps de travail est égal ou supérieur à 17h50 par semaine. Les contractuels pourront donc bénéficier de cette prime dès leur prise de poste alors qu'il fallait qu'ils attendent un an avant de pouvoir en bénéficier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Article 1^{er}

- D'INSTAURER un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : **1^{er} janvier 2022.**

Article 2

- D'AUTORISER M le Maire à fixer par arrêtés individuels les montants perçus par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3

- DE PREVOIR et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de ces primes.

2022.01.04 CAVBS - Avis sur les projets de périmètres délimités des abords des monuments historiques de l'Eglise et du Manoïr de la Rigaudière de la commune

M le Maire explique qu'en application des articles L 621-30 et suivants du code du patrimoine, les abords des monuments historiques sont protégés. Cette protection s'applique à tout immeuble bâti ou non bâti visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de 500 mètres de celui-ci. A l'intérieur de ce périmètre, l'architecte des bâtiments de France rend un avis conforme sur toute demande d'autorisation d'urbanisme.

Le contexte et la situation de certains monuments rendent parfois utiles de pouvoir modifier ces périmètres. Les objectifs visés par la procédure de modification des périmètres de protection permettent de réserver l'action de l'UDAP (Unités départementales de l'architecture et du patrimoine) aux zones d'intérêt patrimonial ou paysager les plus intéressantes situées autour d'un monument historique. Ce nouveau périmètre, nommé Périmètre Délimité des Abords (PDA) est adapté aux véritables enjeux patrimoniaux d'un territoire et moins automatique que la servitude de 500 mètres née de la protection monument historique.

La procédure d'élaboration d'un PDA débute par une proposition de périmètre faite par l'architecte des bâtiments de France (article L 621-31 du code du patrimoine).

En application de l'article R 132-2 du code de l'urbanisme, le préfet porte à la connaissance de la CAVBS ces propositions de périmètres modifiés.

La CAVBS, compétente en matière de document d'urbanisme, doit donner son avis sur ces propositions de PDA, le cas échéant après avoir consulté les communes concernées.

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

Sur le territoire de la commune de Jassans-Riottier, 2 monuments historiques génèrent un périmètre de 500 mètres pour lesquels l'UDAP du département de l'Ain a considéré nécessaire d'engager une réflexion sur la création de deux PDA dont les périmètres sont joints en annexe :

- L'Eglise Notre Dame de l'Assomption ;
- Le Manoir de la Rigaudière.

Une proposition de nouveaux périmètres et un rapport ont été transmis par l'UDAP de l'Ain à la CAVBS et à la commune de Jassans-Riottier pour avis le 29 novembre 2021.

L'objet de la présente délibération est donc que le conseil municipal donne un avis sur les deux PDA tel que proposés. Un rapport rédigé par l'architecte des bâtiments de France expose les motifs qui ont conduit à la proposition de Périmètre CAVBS - Avis sur les projets de périmètres délimités des abords des monuments historiques de l'Eglise et du Manoir de la Rigaudière de la commune.

En cas d'avis favorable de la CAVBS, le préfet soumettra à enquête publique les projets de PDA et in fine, ils seront créés par arrêté préfectoral.

Il est à noter que l'enquête publique aura lieu conjointement avec celle que la CAVBS va conduire au printemps 2022 concernant les modifications des PLU.

M le Maire ajoute qu'il lui semble tout à fait judicieux que l'architecte des bâtiments de France nous conduise à réduire le périmètre en périmètre délimité des abords. Ce sujet sera évoqué le lendemain en conseil communautaire puisque c'est l'Agglo qui a la compétence urbanisme. Une enquête publique sera organisée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- EMET un avis favorable aux projets de périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Notre Dame de l'Assomption et du Manoir de la Rigaudière, qui seront soumis à enquête publique après avis favorable de la CAVBS, conjointement à la modification du plan local d'urbanisme applicable sur la commune de Jassans-Riottier.

2022.01.05 REAMENAGEMENT DU NOUVEAU POSTE DE POLICE MUNICIPALE – AVENANTS N°1

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du conseil municipal n°2021.06.09 en date du 30 juin 2021, autorisant la signature des marchés.

Le chantier des futurs bureaux de la police municipale avance bien, au cours du chantier des modifications substantielles ont été apportées et nécessitent des avenants pour modifier le marché initial, pour les 4 lots suivants :

- Lot n°02 Menuiseries extérieures - entreprise SAM :

Marché initial 34 390€ HT., avenant n°1 de 950€ HT., nouveau montant du marché : 35 340€ HT. : Plus-value gâche électrique porte aluminium extérieure, et plus-value ventouses électriques sur les portes du local armurerie et vidéo.

- Lot n°04 Plâtrerie peinture faux plafond sols - entreprise GENAUDY :

Marché initial 39 000€ HT., avenant n°1 de 3 507€ HT., nouveau montant du marché : 42 507€ HT. : Reprise isolation dégradée et non conforme dans une partie de la zone en rez de chaussée.

Mme REIX ajoute que les plafonds du rez de chaussée n'étaient pas isolés ; de ce fait, dans le but d'une économie d'énergie substantielle de chauffage, une isolation complète a été réalisée.

- Lot n°05 Electricité courants forts et faibles - entreprise EG3P :

Marché initial 15 418,75€ HT., avenant n°1 de 4 020,80€ HT., nouveau montant du marché : 19 439,55€ HT. :

Diverses modifications en cours de chantier : rajout de fourreaux, câblage et alimentation complémentaires, remplacement du câblage des éclairages intérieurs etc...

- Lot n°06 Chauffage ventilation plomberie - entreprise BOURDON :

Marché initial 36 100€ HT., avenant n°1 de 12 793€ HT., nouveau montant du marché : 48 893€ HT. :

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

Diverses modifications en cours de chantier : dépose et pose raccords électriques
Pour 19 463€ HT., moins-value du marché – 6 670€ HT.

Mme REIX explique qu'il s'agit de nouvelles cassettes installées pour la climatisation car l'existante n'était plus en état de marche et non réparable car alimentée par un gaz interdit d'utilisation aujourd'hui. L'ensemble de la climatisation a donc été changé.

M le Maire ajoute que le coût global de l'aménagement de ces bureaux pour l'installation de la police municipale se monte à 275 000 € ; en sachant qu'il a été obtenu pour ce local 128 000 € de subventions. Coût pour la commune : 147 000 € TTC. La TVA sera récupérée à hauteur de 16,404 %.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- AUTORISE M le Maire à signer ces avenants au marché des entreprises comme stipulés ci-dessus, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

2022.01.06 AMENAGEMENT DU PARVIS DE L'ÉGLISE – AVENANT AU MARCHÉ

Monsieur le Maire rappelle au conseil la délibération n°2021.06.10 en date du 30 juin 2021, l'autorisant à signer les marchés pour les travaux du parvis de l'église.

Le chantier du parvis de l'église est en cours de réalisation et des modifications ont dû être apportées à la suite de plusieurs remarques du service des A.B.F. (Architectes des Bâtiments de France) et nécessitent un avenant pour modifier le marché du lot n°1 ainsi :

- **Entreprise De Filippis** - lot n°1 : maçonnerie, revêtement, mobilier et plantations

Marché initial 212 128,38€ HT - avenant n°1 : 16 215,40€ HT.

Nouveau montant du marché : 228 343,78€ HT.

M le Maire donne les explications et le descriptif de cet avenant concernant les prestations supplémentaires et les moins-values du marché de base.

Le revêtement autour de l'église devait être réalisé en résine. Mme l'architecte des A.B.F. a indiqué qu'il n'était pas possible de faire un revêtement « plastique » autour de l'église ; il a fallu que nous trouvions une solution intermédiaire et ce revêtement a été remplacé par un béton poreux, c'est une des sources de l'augmentation du coût et de cet avenant. Par ailleurs elle a demandé que soient créés plus de massifs de verdure autour de l'église. L'aménagement du parvis de l'église s'élève en tout à 320 000 € compte tenu de ces avenants.

Un dossier de demande de subvention a été déposé auprès de la Région. Nous attendons la réponse. Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal : AUTORISE M Le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de l'entreprise DE FILIPPIS du lot n°1 : maçonnerie, revêtement, mobilier et plantations, pour un montant de 16 215,40€ HT., comme présenté ci-dessus, et toutes les pièces s'y rapportant

2022.01.07 DYNACITE - Désignation d'un membre du conseil pour siéger à la CALEOL

M le Maire expose au conseil que Dynacité nous informe du déploiement des CALEOL dématérialisées (commission de logements) sur le territoire pour la gestion de leur patrimoine implanté dans les communes.

M le maire est membre de droit, il faut délibérer pour proposer une personne du conseil pour représenter la commune au sein des différentes instances de cette commission dans lesquelles la commune est susceptible de participer.

M le Maire propose la candidature de Mme Christine CARANO pour représenter la commune à cette commission CALEOL de Dynacité et de l'autoriser à siéger et voter en l'absence du maire.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- DESIGNNE Mme Christine CARANO pour représenter la commune à cette commission CALEOL de Dynacité et l'autorise à siéger et voter en l'absence du maire.

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

INFORMATIONS DIVERSES :

DECISIONS DU MAIRE :

N°D2021.12.18 : M le Maire a décidé de signer la convention de gestion avec AICAR, pour la gestion du théâtre municipal pour une durée d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2022, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties trois mois avant la date d'expiration, soit le 30 septembre de chaque année.

Cette convention détermine les missions et obligations confiées à AICAR pour la gestion du théâtre municipal et fixe la participation financière de la commune à 31 500€ par an.

N° D2021.12.19 : M le Maire a décidé de signer et d'approuver la convention avec le centre de gestion de l'Ain de Péronnas.

Le CDG01 propose par convention, pour le compte de la collectivité cosignataire, un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation de certains documents administratifs :

La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (dispositif ACTES).

Ce dispositif consiste en l'envoi à la Préfecture ou sous-Préfecture des actes transmissibles par voie électronique, via une application sécurisée. Il s'agit d'une démarche volontaire de modernisation administrative de la collectivité. L'accompagnement du Centre de gestion est conduit en concertation avec les services préfectoraux départementaux et environ 260 collectivités bénéficient déjà de cet accompagnement du Centre de gestion de l'Ain. Cette prestation est proposée gratuitement aux collectivités.

Questions diverses :

M le Maire indique qu'il a bien apprécié la remarque de M Andreo : « dans le cadre du futur transfert des bureaux de la mairie vers le château de Gléteins, la rue de la mairie va-t-elle changer de nom ?

M Andreo explique que c'est une demande légitime des habitants de cette rue qui sont préoccupés par cette question.

M le Maire répond « nous n'en sommes pas là, mais nous pourrions toujours proposer rue de l'ancienne mairie ».

M le Maire indique que Mme Segura étant absente, ses questions ne seront abordées qu'à son retour lors du prochain conseil.

Quant aux questions de M Colombier, M le Maire s'adresse à lui :

« Je vous ai averti 3 fois qu'il fallait envoyer les questions au moins 48 h à l'avance, vous avez envoyé vos questions cette nuit à 0h09. J'en ai assez de vous avertir, je ne répondrai donc pas à vos questions écrites mais vous pouvez toujours poser des questions orales sur l'ordre du jour du conseil municipal ».

M Colombier répond que la convocation arrive par mail le jeudi à 14h. « Nous travaillons tous, les mails ne sont lus que le soir vers 19h. il est difficile de faire une réunion de liste le vendredi, samedi ou dimanche soir. Jamais nous n'aurons la possibilité de préparer nos questions le lundi ou le mardi. Ce sont les seuls jours où nous pouvons nous réunir tous ensemble ».

M Colombier indique qu'il écrira un courrier en Préfecture, il n'a pas le choix.



COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

M le Maire lui explique que lorsqu'il était dans l'opposition, les réunions avaient lieu le lundi et les questions étaient envoyées le mardi. « C'est insupportable, je ne vais pas travailler jour et nuit, je travaille déjà le soir très tard, je ne vais pas répondre à vos questions à 3h du matin ! ».

Mme REIX ajoute qu'il serait incorrect d'y répondre car les autres membres de l'opposition envoient leurs questions dans les temps. Tout le monde est soumis aux mêmes règles.

M Colombier répond : « tout à fait, je suis d'accord avec vous, ce n'est pas moi que vous décevez, ce sont les parents qui ont posé ces questions, vous les aurez pour le prochain conseil ».

M le Maire répond « ce n'est pas faute de vous avertir, c'est la 3^{ème} fois ».

Mme REIX indique à M Colombier que lorsqu'il s'agit d'une question concernant l'école, il est tout à fait possible de la contacter ou M le Maire en milieu de semaine si un problème est à évoquer.

M Colombier répond « le service minimum ce n'est pas moi qui le rencontre, ce sont les parents de Jassans ».

Mme REIX répond qu'elle n'entrera pas plus dans le débat, mais elle répète qu'elle est à disposition si on veut la contacter.

M le Maire dit qu'il ne veut pas rentrer dans la polémique car il ne fait pas de politique politicienne, mais il constate que M Colombier fait feu de tout bois.

M Colombier : « M le Maire, ce n'est pas grave, on arrête là, passez à un autre sujet. Je n'ai pas le choix, c'est comme ça, vous répondrez au prochain conseil, je ne vais pas vous le redire 10 fois, ce n'est pas grave, je vous les enverrai et vous ne me répondrez que deux mois après, ce n'est pas moi que ça dérange. »

M le Maire indique qu'il répondra volontiers, il a les arguments à lui opposer, « vous profitez d'une situation dramatique ».

M Colombier : « Maintenant vous me répondez, alors arrêtez ... La situation n'est pas si dramatique que ça, je suis employeur je sais de quoi je parle. Je n'insiste pas, je ne vais pas vous le redire 10 fois, c'est bon, stop, on n'accepte pas mes questions ce sera dans deux mois, ce n'est pas grave, vous êtes en train de faire une polémique, ce n'est pas grave ».

Mme REIX termine en disant qu'il est coutumier du fait et que cela suscite un certain agacement « c'est quand même à vous de vous organiser ».

M Andreo indique que l'opposition peut être très constructive et amicale. Pour changer de sujet, il voudrait savoir quand les bureaux de la police municipale seront ouverts au public.

Mme Reix indique que l'installation sera effective à la fin du mois. Le nécessaire est fait pour le renvoi d'images des caméras, car il y a un gros travail à faire avec la fibre pour déplacer la réception des images ; le mobilier est sur le point d'arriver et la dernière visite de chantier avec toutes les levées de réserves sera faite lundi prochain. « Nous arrivons au bout de cette réalisation ».

M Andreo remercie pour ces informations.

M le Maire demande s'il y a d'autres questions, et il déclare la séance close à 19h45.

Jassans-Riottier le 26 janvier 2022.

Jean-Pierre REVERCHON
Maire

